# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2022

Le vendredi 15 juillet 2022 à 18h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Brigitte PISTRE, Fabien MASSON, Isabelle LAVIE, Gérard TRÉCUL, Fabrice CUVIER, Dominique BEQUIGNON, Agnès de PÉTIGNY, Joël DESTOUCHES, Murièle GIROUX, Betty MORICE.

Etaient absents : Marion LE BARS (donnant pouvoir à Betty MORICE), Mireille LEROY (donnant pouvoir à Murièle

GIROUX), Romain TAILLANDIER, Olivier VALY.

Isabelle LAVIE est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 08/07/2022 Date de publication : 18/07/2022

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 16/06/2022 à l'unanimité,

2. Suppression d'un poste d'adjoint,

Mme le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Fabien MASSON du poste de 1er adjoint, il est proposé de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de déterminer à trois le nombre de postes d'adjoints au Maire.

En conséquence, le tableau du conseil municipal et celui des indemnités des élus seront modifiés. Les arrêtés de délégations de fonctions et de signatures seront aussi modifiés puisque les adjoints restants montent d'un cran.

#### 3. Convention de transmission électronique des actes au contrôle de légalité –avenant

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 04/09/2015, le Conseil municipal a autorisé l'envoi des actes transmissibles au contrôle de légalité par voie dématérialisée suite à la convention passée en date du 05/11/2018.

Afin de pouvoir transmettre les actes liés à l'urbanisme, il est nécessaire d'acter un avenant à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de passer un avenant et autorise Mme le Maire à le signer.

## 4. AXEREAL achat du silo

Mme le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 07/05/2021, le Conseil municipal avait acté l'achat du silo sis rue du 19 mars 1962 auprès d'Axereal pour la valeur de 1€ symbolique, et que le bien était divisé avec un autre acheteur.

Après opération de bornage réalisé par le cabinet Hermand de La Loupe, la commune de Frazé est donc concernée par les parcelles référencées B 568, B 570 grevées d'une servitude de passage au profit de l'EARL D. VALLÉE et de la parcelle B 472.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- confirme l'achat de ces 3 parcelles susnommées avec le bâtiment pour le montant de 1€,
- autorise Mme le Maire ou Gérard TRECUL adjoint au Maire de signer les actes liés à cette acquisition.

### 5. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à un agent placé en disponibilité, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 01/10/2022 au 31/03/2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent pour l'entretien des bâtiments, espaces verts et matériels, toutes missions liées à l'activité communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ➢ de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures par semaine et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
  - La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C de 2ème classe.
  - Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
  - d'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

#### 6. Prestation de service réalisée auprès de la commune de Chassant

Mme le Maire indique que le Maire de la commune de Chassant a sollicité de l'aide auprès de la commune de Frazé car le matériel des espaces verts était en révision et que les délais pour obtenir les pièces de rechange étaient très longs et qu'il avait besoin de procéder au broyage de ses espaces verts rapidement.

Mme le Maire lui a proposé l'aide de l'équipe communale qui a donc réalisé les travaux en urgence contre remboursement des frais.

Après décompte, Mme le Maire propose d'établir un titre de recettes à l'encontre de la mairie de Chassant pour un montant de :

Main d'œuvre : 9h x 25€ =225€

• matériel : 9h\*20€ = 180€

 carburant : 36€ soit un total de 441€

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette indemnité de 441€.

## 7. Arrêtés du Maire,

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération en date du 23/05/2020,

### Rénovation énergétique de la mairie :

Par arrêté du 23/05/2022, Mme le Maire a retenu :

- ➤ le devis de Richard BERTHOU de Sablons-sur-Huisne pour le remplacement de la chaudière à gaz hors service par l'installation de 2 pompes à chaleur air/eau au RDC et air/air à l'étage pour un montant HT 45 360.22€ soit 54 432.28 TTC
- ▶ le devis de l'ébénisterie Gautier BOUHOURS de Vieuvicq pour le remplacement d'une fenêtre en simple vitrage au RDC par une fenêtre plus isolante pour un montant HT 2 435€ soit 2 860.38 TTC
- > le devis de Florentin LECOMTE de Brou pour le remplacement des luminaires énergivores par des leds pour un montant HT 3 002.92€ soit 3 603.50 TTC.

Ces dépenses seront imputées au compte 21311 : Hôtel de ville

## Vente d'une coupe frontale :

Par arrêté du 25/05/2022, Mme le Maire a acté la vente d'une coupe frontale à l'entreprise MESLARD de COURVILLE-SUR-EURE pour un montant net de 1300 €.

### 8. Divers

Cession de l'Étape des Saveurs : Mme le Maire propose un projet de bail pour les futurs acquéreurs du commerce ; le Conseil municipal souhaite conserver le même prix de location de l'ensemble commerce, hébergement et chambres d'hôte qu'actuellement.

**Secours populaire** : carte de remerciement pour la subvention allouée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.